

## Contribution au Commentaire Général sur les Enfants en situation de rue du Comité des Droits de l'Enfant

Par : la Plateforme Nationale de Protection des Migrants au Maroc

### A propos des Mineurs Non Accompagnés migrants au Maroc

Notre contribution se rapporte aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) migrants au Maroc, qu'il serait selon nous pertinent de prendre en considération dans le commentaire sur les enfants en situation de rue, et ce pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'enfants privés de leur milieu familial et ne bénéficiant d'aucune relation de tutelle protectrice.
- Du fait de leur situation migratoire, ces enfants n'ont généralement pas de lieu de résidence stable et sécurisant.

Ces deux facteurs les amènent à se loger dans des hébergements de fortune, que cela soit en milieu urbain ou dans les zones frontalières. Ces conditions de vie ne remplissent en aucun cas les critères de protection minimum dont doivent bénéficier des enfants pour « permettre [leur] développement physique, mental, spirituel, moral et social » (article 27 CIE).

La catégorisation des MNA en tant qu'«étrangers» les place bien souvent dans une situation administrative qui les prive de leurs droits en tant qu'enfants dans le pays dans lequel ils se trouvent. Tout en valorisant leur capacité de discernement et en respectant leurs projets d'avenir, qu'il s'agisse de s'intégrer là où ils sont, de retourner dans leur pays d'origine, ou de s'installer dans un pays tiers, le pays d'accueil a le devoir de protéger les MNA, quelle que soit la durée de leur séjour sur son territoire.

La reconnaissance des MNA en tant qu'enfants doit primer en toutes circonstances.

Nos recommandations concernent la protection et le respect des droits des MNA dans le pays d'accueil, dans le cas présent le Royaume du Maroc.

### **Recommandations relatives au droit à la protection :**

1. Garantir que la **détermination de la minorité** se base sur un faisceau d'informations complémentaires (et pas seulement sur des tests biologiques dont le manque de précision est aujourd'hui avéré), vu l'impact décisif sur la future prise en charge de l'enfant.
2. Assurer **la délivrance d'un titre de séjour aux MNA qui le sollicitent**, ou à défaut, d'un document leur permettant l'accès aux structures sanitaires et scolaires, ainsi qu'aux établissements de protection de l'enfance.
3. Anticiper les **procédures administratives relatives au droit de séjour** des MNA dans le pays d'accueil, afin d'éviter le risque que les jeunes tombent dans une situation d'irrégularité et de rue au moment de leur **passage à la majorité**.

Plateforme Nationale Protection Migrants



4. Adopter des mécanismes de contrôle qui garantissent particulièrement que « les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile **ne soient pas arrêtés, détenus arbitrairement et renvoyés en violation de la loi** ». <sup>1</sup>
5. Prévoir une procédure systématique de **détermination de la tutelle**, y compris pour les MNA âgés de plus de 16 ans, en vue de les préserver des risques engendrés par leur isolement.
6. **Assurer des voies d'accès et de recours à la justice** pour les **MNA victimes de violence ou d'abus**, dans le cadre d'une procédure judiciaire qui garantisse que leur cause soit entendue et prise en compte.

**Recommandations relatives au droit à un niveau de vie suffisant :**

1. Assurer un **accès effectif des MNA aux soins de santé, à l'éducation, à la formation professionnelle et à un logement digne**, au même titre que les autres enfants.
2. Former les acteurs publics et associatifs intervenant auprès des MNA sur les **vulnérabilités et les règles d'accompagnement spécifiques** à cette population, en privilégiant une approche basée sur les droits.
3. Garantir une **prise en charge spécifique pour les MNA dans les établissements d'accueil de mineurs** au Maroc, à travers des programmes d'intégration et d'insertion culturelle, sociale et linguistique et des possibilités de rétablissement/maintien des liens avec leur famille à l'étranger. Parallèlement, prévoir un **service spécialisé dans l'accueil des MNA** afin de répondre à court terme et de façon urgente aux nécessités de prise en charge spécifique de cette population.

**Les membres de la Plateforme sont :**

Association Meilleur Avenir pour Nos Enfants (AMANE)  
Association de Lutte Contre le Sida (ALCS)  
Alianza Por la Solidaridad (APS)  
Caritas  
Comité Européen pour la Formation et l'Agriculture (CEFA)  
Droit et Justice  
Fondation Orient Occident  
Médecins du Monde – Belgique  
Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH)

<sup>1</sup> Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant les troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc  
14 octobre 2014 CRC/C/MAR/CO/3-4

Plateforme Nationale Protection Migrants

